

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 7 juillet 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
Mme Diane Legault, attachée de presse  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Patrick Robitaille, attaché politique

---

#### **CE-2010-726-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2010-727-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2010-728-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 30 JUIN 2010**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 30 juin 2010, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

---

#### **CE-2010-729-DEC DEMANDE D'AJOUTS D'ESPACE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (MELS)**

ATTENDU la lettre adressée au maire de la Ville de Terrebonne, M. Jean-Marc Robitaille, accompagnée de la résolution numéro CC-100622-3300, par la Commission scolaire de la seigneurie-des-Mille-Îles, par laquelle il est demandé au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport la construction de nouvelles écoles primaires à Terrebonne, dans le secteur ouest, à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, à Saint-Eustache, dans le quartier des Jardins, à Mirabel, dans le secteur du Domaine Vert-Nord, la construction d'une école secondaire à Mirabel, dans le secteur Saint-Augustin, et la construction d'un centre de formation professionnelle ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance de la lettre et de la résolution de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre du 28 juin 2010 adressée au maire de la Ville de Terrebonne et de la résolution datée du 22 juin 2010 de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles relativement à la construction d'écoles primaires à Terrebonne, dans le secteur ouest, à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, à Saint-Eustache, dans le quartier des Jardins, à Mirabel, dans le secteur du Domaine Vert-Nord, la construction d'une école secondaire à Mirabel, dans le secteur Saint-Augustin, et la construction d'un centre de formation professionnelle.

Que copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire général, M. Jonathan Desjardins Mallette, de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles.

---

**CE-2010-730-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 31 mai 2010.

---

**CE-2010-731-DEC MANDAT / CONTESTATION DE LA DEMANDE DU SYNDIC DE FAILLITE / GROUPE BENOÎT INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a octroyé un contrat à la compagnie Groupe Benoît inc. par sa résolution numéro 629-10-2007 en date du 22 octobre 2007 pour le déblaiement, l'épandage d'abrasif, la disposition de la neige et le chargement – zone « 1 » - secteur Terrebonne (SOU-2007-65);

ATTENDU QUE le contrat a été conclu pour une période de cinq (5) ans et que l'échéance arrive après les saisons d'hiver 2010-2011 et 2011-2012 ;

ATTENDU QUE le 24 mars 2010, la compagnie Groupe Benoît inc. a été mise sous séquestre et un avis d'intention le 8 avril 2010;

ATTENDU QUE le syndic de faillite, en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, a procédé à la vente de l'entreprise (équipements, contrat etc.) ;

ATTENDU QUE le soumissionnaire retenue est ABC Rive-Nord inc.;

ATTENDU QUE les documents du syndic de faillite, en date de ce jour, ne remplissent pas les éléments essentiels du devis;

ATTENDU QUE par la nature et l'objet du contrat, il s'agit d'une question de santé et de sécurité publique;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit voir à la protection des intérêts de la collectivité;

Il est unanimement résolu que M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, représente la Ville de Terrebonne et que Me Daniel Champagne, avocat, représente la Ville de Terrebonne à titre de procureur de la Ville dans le dossier de la Cour supérieure, chambre commerciale, du district de Terrebonne, numéro 700-11-011986-108, dans l'affaire de la mise sous séquestre et de l'avis d'intention du Groupe Benoît inc. afin de contester la demande du syndic, puisque la Ville de Terrebonne estime que le contrat ne peut être exécuté convenablement par la personne que le syndic a choisie, à moins d'avoir la preuve que la soumission de ABC Rive-Nord inc. est conforme sur tous les éléments essentiels du devis.

---

**CE-2010-732-REC RÉSILIATION DU CONTRAT / GROUPE BENOÎT INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a octroyé un contrat d'une durée de cinq (5) ans à la compagnie Groupe Benoît inc. par sa résolution numéro 629-10-2007 en date du 22 octobre 2007 pour le déblaiement, l'épandage d'abrasif, la disposition de la neige et le chargement – zone « 1 » - secteur Terrebonne (SOU-2007-65);

ATTENDU QUE le contrat prévoit le déneigement pour les saisons d'hiver 2010-2011 et 2011-2012 ;

ATTENDU QUE le 24 mars 2010, la compagnie Groupe Benoît inc. a été mise sous séquestre et un avis d'intention a été donné le 8 avril 2010;

ATTENDU QUE la compagnie Groupe Benoît inc. contrevient à l'article 30.1 paragraphe e) du cahier des charges générales et à l'article 33.1 paragraphe j) du cahier des charges spécifiques concernant l'insolvabilité et la faillite ;

ATTENDU QUE le syndic de faillite, en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, a procédé à la vente de l'entreprise (équipements, contrat etc.) ;

ATTENDU QUE le soumissionnaire retenu est ABC Rive-Nord inc.;

ATTENDU QUE les documents du syndic de faillite, en date de ce jour, ne remplissent pas les éléments essentiels du devis;

ATTENDU QUE par la nature et l'objet du contrat, il s'agit d'une question de santé et de sécurité publique;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit voir à la protection des intérêts de la collectivité;

Il est unanimement résolu de recommander au Conseil de résilier le contrat intervenu avec la compagnie Groupe Benoît inc. suite à la résolution du Conseil municipal numéro 629-10-2007 en date du 22 octobre 2007 pour le déblaiement, l'épandage d'abrasif, la disposition de la neige et le chargement – zone « 1 » - secteur Terrebonne pour les motifs suivants :

- a) Le Groupe Benoît inc. contrevient à l'article 30.1 paragraphe e) du cahier des charges générales et à l'article 33.1 paragraphe j) du cahier des charges spécifiques concernant l'insolvabilité et la faillite ;
- b) Le contrat octroyé par le syndic à ABC Rive-Nord inc. ne peut être exécuté selon le devis du contrat de Groupe Benoît inc.

---

**CE-2010-733-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 2 475 755,90\$ préparée le 5 juillet 2010.

---

**CE-2010-734-DEC      DEMANDE D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE / EXTRÉMITÉ  
SUD DE LA 40<sup>e</sup> AVENUE**

ATTENDU QU'à l'extrémité sud de la 40<sup>e</sup> Avenue, face au parc de la Rivière, seul un lampadaire décoratif éclaire le stationnement du parc et un peu autour ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'installation de lumière de rue afin de bien éclairer la voie publique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et de M. Yannick Venne, ingénieur et chef du service support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire, qu'une demande soit adressée à la société Hydro-Québec afin que soit ajouté quatre (4) potences de 70 watts sur les poteaux existants à l'extrémité sud de la 40<sup>e</sup> Avenue, face au parc de la Rivière, tel qu'illustré sur le croquis joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0196 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que le service des parcs et espaces verts de la Direction de l'entretien du territoire soit et est mandaté afin d'émonder quelques arbres au niveau du luminaire le plus au nord sur la 40<sup>e</sup> Avenue, près du ponceau.

---

**CE-2010-735-DEC      DEMANDE D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE / EXTRÉMITÉ  
EST DU CHEMIN SAINT-ROCH**

ATTENDU la demande d'un citoyen à l'effet qu'il n'y a pas d'éclairage à l'extrémité est du chemin Saint-Roch, soit à l'est du numéro civique 1650, chemin Saint-Roch ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'installation d'une lampe de rue afin de bien éclairer la voie publique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et de M. Yannick Venne, ingénieur et chef du service support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire, qu'une demande soit adressée à la société Hydro-Québec afin que soit ajoutée une (1) potence de 100 watts sur le poteau existant à l'extrémité est du chemin Saint-Roch, tel qu'illustré sur le croquis joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0197 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2010-736-DEC      SOUMISSION / RÉPARATION DE LA TOITURE /  
STATION D'ÉPURATION SITUÉE AU 1050,  
BOULEVARD DE LA PINIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour la réparation de la toiture à la station d'épuration située au 1050, boulevard de la Pinière;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 23 juin 2010, à savoir :

|                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| Services Toitures Hogue inc.     | 27 090,00\$ |
| Couverture Montréal Nord ltée    | 33 269,91\$ |
| Toitures Couture & Associés inc. | 38 021,94\$ |

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Services Toitures Hogue inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 28 juin 2010 par MM. Michel Levac et Guy Barrette de la firme Barrette & Associés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **SERVICES TOITURES HOGUE INC.**, datée du 23 juin 2010, pour la réparation de la toiture à la station d'épuration située au 1050, boulevard de la Pinière, le tout pour un montant de 24 000\$ (taxes en sus) à être financé à même les surplus rénovation édifices. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0192 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que soient incluses au budget les sommes suivantes :

- 1) 2 990\$ (taxes en sus) pour les honoraires professionnels de la firme Barrette & Associés (incluse au certificat de disponibilité de crédits numéro 2010-0192) ;
- 2) 3 000\$ (taxes en sus) à être financée à même les surplus rénovation édifices pour les travaux contingents (incluse au certificat de disponibilité de crédits numéro 2010-0192).

---

**CE-2010-737-REC      SOUMISSION / ENTRETIEN PRÉVENTIF –  
VENTILATION CHAUFFAGE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien préventif – ventilation et chauffage (SOU-2010-67) ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 juin 2010 à 11h01, à savoir :

|  | Option 1 an  | Option 3 ans |
|--|--------------|--------------|
| Ventilation Létourneau inc.              | 71 802,05\$  | 218 169,33\$ |
| Navada                                   | 76 213,20\$  | 220 173,98\$ |
| Opsis, Gestion d'infrastructures inc.    | 76 447,98\$  | 236 326,40\$ |
| Les Entreprises de refrigeration LS inc. | 109 570,02\$ | 332 936,38\$ |
| Les Industries Garanties Itée            | 123 277,46\$ | 389 922,07\$ |
| M.A. Baulne inc.                         | 136 515,00\$ | 409 545,00\$ |
| Av-Tech inc.                             | 147 566,00\$ | 450 786,63\$ |

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Ventilation Létourneau inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 29 juin 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **VENTILATION LÉTOURNEAU INC.** datée du 22 juin 2010, pour l'entretien préventif – ventilation et chauffage, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, pour un montant de 193 284\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0195 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2010-738-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU BALCON ET DE L'ACCÈS POUR HANDICAPÉS AU PARC CHARLES-BRUNEAU**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour les travaux de remplacement du balcon et de l'accès pour handicapés au parc Charles-Bruneau (SOU-2010-69);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 juin 2010 à 11 h 06, à savoir :

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Les Asphaltes J. Dumont inc. | 21 409,28\$ |
| Excavation Réjean Allaire    | 35 480,00\$ |

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Asphaltes J. Dumont inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 28 juin 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LES ASPHALTES J. DUMONT INC.**, datée du 22 juin 2010, pour les travaux de remplacement du balcon et de l'accès pour handicapés au parc Charles-Bruneau, le tout pour un montant de 18 967,25\$ (taxes en sus) à être financé par les surplus réservés rénovation d'édifices. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0193 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que soient incluses au budget les sommes suivantes :

- 1) 4 250\$ (taxes en sus) à être financée à même les surplus rénovation édifices pour la confection et l'installation d'une rampe galvanisée pour le balcon et la rampe pour handicapés au parc Charles-Bruneau à la compagnie Acier Terrebonne (1987) inc. (incluse au certificat de disponibilité de crédits numéro 2010-193) ;
  - 2) 2 500\$ (taxes en sus) à être financée à même les surplus rénovation édifices pour des travaux contingents couvrant l'ensemble du projet (incluse au certificat de disponibilité de crédits numéro 2010-193).
-

**CE-2010-739-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS  
D'INGÉNIERIE POUR L'INSPECTION DES BORNES  
D'INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'ingénierie pour l'inspection des bornes d'incendie (SOU-2010-70) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1<sup>er</sup> juin 2010 à 11h07, à savoir:

Gestion Muni-Max inc./Aqua Data Rive Nord  
Simo Management inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 15,76 à la firme Gestion Muni-Max inc./Aqua Data Rive Nord, et un pointage de 14,22 à la firme Simo Management inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Gestion Muni-Max inc./Aqua Data Rive Nord ;

ATTENDU également le rapport daté du 28 juin 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la firme **GESTION MUNI-MAX INC./AQUA DATA RIVE NORD** pour les services professionnels d'ingénierie pour l'inspection des bornes d'incendie, pour un montant de 88 182\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0191 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2010-740-DEC      SUBVENTION MATÉRIELLE DE COLLECTEURS DE  
PILES USAGÉES / FONDS ÉCOMUNICIPALITÉ IGA**

ATTENDU QUE le Fonds Écomunicipalité IGA est un levier du développement durable pour les collectivités québécoises et sert à financer des projets environnementaux qui répondent concrètement aux réalités du milieu à travers le Québec ;

ATTENDU QUE dans ce cadre, le fonds a mis sur pied les projets clé en main pour simplifier les demandes de subventions matérielles permettant d'améliorer l'application du principe des 3RV ;

ATTENDU QUE le Comité d'évaluation du Fonds Écomunicipalité IGA a confirmé l'admissibilité de la Ville à recevoir une subvention matérielle de dix (10) collecteurs de piles usagées à placer dans les bâtiments municipaux accessibles au public ;

ATTENDU QU'il est opportun que la Ville participe à ce projet ;

ATTENDU le rapport présenté par MM. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et de Daniel Vaillancourt, chef du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de MM. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et de Daniel Vaillancourt, chef du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, d'accepter la subvention matérielle du Fonds Écomunicipalité IGA, laquelle

consiste à l'installation de dix (10) collecteurs de piles usagées qui seront placés dans les bâtiments municipaux accessibles au public.

Que M. Daniel Vaillancourt soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les documents requis concernant ce projet.

---

**CE-2010-741-DEC      ENFOUISSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES / RUE GAGNÉ**

ATTENDU le projet de développement domiciliaire de la rue Gagné (adjacent au golf Le Versant) ;

ATTENDU QUE les services d'utilités publiques sont enfouis pour ce projet ;

ATTENDU QUE le promoteur, M. Benoît Gagné, ne veut construire le réseau enfoui que pour la société Hydro-Québec et la compagnie Vidéotron ;

ATTENDU QUE le fait de ne pas offrir les services de la société Bell Canada aux futurs résidents peut leur causer des préjudices ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a le devoir d'offrir des services équitables à ses citoyens ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'exiger du promoteur, M. Benoît Gagné, d'inclure au réseau enfoui, la Société Bell Canada dans son projet domiciliaire de la rue Gagné.

Que tous les frais d'enfouissement soient assumés par le promoteur.

---

**CE-2010-742-DEC      TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL AU BOUT DE LA TERRASSE MATHIEU DANS LA RIVIÈRE DES PRAIRIES**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 524-10-2009 adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2009 acceptant la soumission de la compagnie Les Excavations Roc-Sol Itée pour des travaux de réfection de l'émissaire pluvial au bout de la terrasse Mathieu dans la rivière des Prairies, pour un montant de 494 769,90\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. a présenté un certificat de paiement pour un excédent de coût totalisant une somme de 25 325,93\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve le certificat de paiement émis par la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 25 325,93\$ (taxes en sus) à la compagnie Les Excavations Roc-Sol Itée, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 412. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0200 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2010-743-DEC      ACQUISITION / TERRAIN POUR EMPRISE / RUE SAINT-JOSEPH**

ATTENDU QUE suite aux travaux de réfection de la rue Saint-Joseph, le nouveau trottoir empiète de 30 cm sur le terrain situé au 99, rue Saint-Joseph ;

ATTENDU le rapport d'évaluation produit par la firme Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. ;

ATTENDU QU'il est nécessaire que la Ville devienne propriétaire de cette parcelle de terrain d'une superficie de 4,45 m.c. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser la Direction du génie et projets spéciaux à rencontrer les propriétaires afin que la Ville puisse acquérir une partie du lot numéro 2 441 912 du cadastre du Québec pour régulariser les travaux de la rue Saint-Joseph.

---

**CE-2010-744-DEC      TOURNAGE D'UNE PUBLICITÉ TIM HORTONS /  
COLLÈGE SAINT-SACREMENT, RUE SAINT-LOUIS,  
BOULEVARD DES BRAVES / 13 JUILLET 2010**

ATTENDU la demande pour le tournage d'une publicité de Tim Hortons, produit par JetFilms, sur la propriété du Collège Saint-Sacrement ainsi que sur le trottoir adjacent, le lundi 12 juillet 2010, entre 7h et 20h30, et remis au mardi 13 juillet ou au mercredi 14 juillet en cas de pluie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le tournage d'une publicité de Tim Hortons sur la propriété du Collège Saint-Sacrement ainsi que sur le trottoir adjacent, le lundi 12 juillet 2010, entre 7h et 20h30, et remis au mardi 13 juillet ou au mercredi 14 juillet en cas de pluie, et ce, conditionnellement à ce que la circulation des véhicules d'urgence ne soit pas compromise en tout temps.

Que la production JetFilms soit et est autorisée à utiliser (si disponible) l'ensemble des cases de stationnement sur la rue Saint-Louis (entre le 900, rue Saint-Louis et l'intersection).

Que la production JetFilms soit et est autorisée à installer, la veille du tournage, une signalisation interdisant le stationnement sur les espaces à réserver. Il est à noter que cette « interdiction » est à titre indicatif seulement et ne donne aucun droit sur les véhicules qui n'auraient pas tenu compte de la signalisation.

Que l'accès au trottoir soit en tout temps accessible à la population.

Que des frais de permis de 50\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage.

Que le service du développement économique soit et est mandaté afin d'informer, par courriel, les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie ainsi que la SODECT.

---

**CE-2010-745-DEC      FÊTE DE LA FAMILLE / PARC PHILIPPE-  
VILLENEUVE / 21 AOÛT 2010**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, organise tout comme l'an dernier, une fête de la famille qui aura lieu le 21 août prochain (l'activité aura lieu beau temps, mauvais temps). Cette fête se tiendra au parc Philippe-Villeneuve de 11h à 17h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Direction du loisir et vie communautaire à tenir l'activité Fête de la Famille, le 21 août 2010 (l'activité aura lieu beau temps, mauvais temps) à compter de 11h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.



- 2) **Stationnement**  
Une tolérance de stationnement est autorisée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.
- 3) **Banderoles**  
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'activité.
- 4) **Produits comestibles**  
La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par les organismes autorisés par la Direction du loisir et vie communautaire, et ce, dans des contenants en plastique recyclables. Seuls les représentants de ces organismes sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

Que la Direction de la police soit et est chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution.

---

**CE-2010-746-DEC      DEMANDE D'UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS /  
RANDONNÉE VÉLO-SANTÉ / FONDATION DE  
L'HÔPITAL PIERRE-LE GARDEUR / 28 AOÛT 2010**

ATTENDU la demande faite par la Fondation de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur afin d'utiliser le chemin public pour le départ d'environ 120 cyclistes le 28 août 2010 ainsi que l'arrivée desdits cyclistes le 29 août 2010, et ce, dans le cadre de la treizième (13<sup>e</sup>) édition de la randonnée Vélo-Santé ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la tenue de la randonnée Vélo-Santé organisée par la Fondation de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur, le 28 août 2010, selon le trajet suivant : montée des Pionniers et le chemin des Quarante-Arpents. Le retour se fera le 29 août 2010 en provenance de la Ville de Charlemagne.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police afin qu'un véhicule puisse escorter les participants.

---

**CE-2010-747-DEC      FÊTE DES VOYAGEURS DU NORD-OUEST / SODECT  
/ ÎLE-DES-MOULINS / 28 ET 29 AOÛT 2010**

ATTENDU QUE la SODECT désire organiser une fête des voyageurs avec campement des voyageurs sur le site de l'Île-des-Moulins le 28 août 2010 de 13h à 22h et le 29 août 2010 de 11h à 18h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir une fête des voyageurs les 28 et 29 août, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

- 1) **Boissons alcoolisées et produits comestibles**  
La vente et le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles (kiosque de nourriture BBQ) sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisé exclusivement par le comité organisateur (SODECT), et ce, dans des contenants de plastique recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées; toute autre personne ne peut pénétrer dans l'Île-des-Moulins avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie.

**2) Musique et animation familiale**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre et de l'animation est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

**3) Défilé (déambulatoire)**

Un défilé, sans véhicule et composé d'une cinquantaine de personnes dont des percussionnistes est autorisé dans les rues du Vieux-Terrebonne, samedi le 28 août de 14h30 à 15h30.

*Parcours : Ile-des-Moulins / boul. des Braves en direction Nord / Saint-François-Xavier en direction Est / Saint-André en direction Sud / Saint-Pierre en direction ouest / retour à l'Ile-des-Moulins.*

**4) Affichage**

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

**5) Branchement électrique**

Le raccordement à des prises électriques est autorisé aux différents lieux d'activités identifiés ci-dessus.

**6) Feux d'artifice samedi le 28 août 2010**

Les pièces pyrotechniques (principalement de type 7.2.1) seront utilisées et installées près des berges de l'écluse. Les feux seront lancés sur l'autorisation de la Direction des incendies, sous réserve des dispositions suivantes :

- Le responsable des feux est un artificier agréé par les autorités gouvernementales ;
- Les feux doivent avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale ;
- Prendre les mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque d'incendie ;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis d'artificier à la Direction des incendies dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

**7) Rond de feu**

Un feu est autorisé dans l'espace prévu à cette fin le 28 août en soirée. Un conte autour du feu aura lieu près de l'Écluse des moulins. L'activité se déroulera de 20h45 à 21h30. Le feu sera immédiatement éteint dès la fin de cette activité.

Que les Directions de la police et de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2010-748-REC      SOUMISSION / AMÉNAGEMENT DES PARCS,  
PROGRAMME 2010 – LOT 4 – TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT POUR LES PARCS-ÉCOLES DE  
L'ORÉE-DES-BOIS ET DU BOISÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour l'aménagement des parcs, programme 2010 – lot 4 – travaux d'aménagement pour les parcs-écoles de l'Orée-des-Bois et du Boisé ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 5 juillet 2010, à savoir :

Transport & Excavation Mascouche inc.      763 988,01\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. s'est avérée conforme d'après le rapport préparé le 5 juillet 2010 par M. Yvon Duhaime, ingénieur de la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accepter

la soumission de la compagnie **TRANSPORT & EXCAVATION MASCOUCHE INC.** pour l'aménagement des parcs, programme 2010 – lot 4 – travaux d'aménagement pour les parcs-écoles de l'Orée-des-Bois et du Boisé, pour un montant de 676 844,30\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds des règlements numéros 435 et 467. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0203 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2010-749-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h25.

---

---

Président

---

Secrétaire